

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2022D142**

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 19 décembre 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents : 36**

**AIZENAY** : S. ADELEE, C. BARANGER, F. MORNET, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR  
**APREMONT** : G. CHAMPION  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX  
**GRAND-LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER  
**PALLUAU** : G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU  
N. KUNG  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU

**Absents excusés : 6 pouvoirs**

**AIZENAY** : F. ROY donne pouvoir à G. PLISSONNEAU, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE, I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND donne pouvoir à C. FRAPPIER  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à J. ROTUREAU

**Absents : 7**

**AIZENAY** : M. TRAINÉAU  
**APREMONT** : S. BUFFETAUT  
**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX  
**MACHE** : C. NEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : C. COULON-FEBVRE

**Objet : Lieu Accueil Enfants Parents : Projet de fonctionnement et demande de subvention.**

Les Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) se sont développés en France à partir des années 1990/2000 avec le soutien de la Caisse d'allocations familiales afin de favoriser la relation enfants/parents, de participer à l'éveil et à la socialisation des enfants, d'accompagner à la parentalité.

Depuis octobre 2019, la communauté de communes anime un Lieu accueil enfants parents dénommé La P'tite escale. Ce service, subventionné par la CAF et la MSA à hauteur d'environ 60%, fait suite à Pomme verte créé en 2009 par la Mairie du Poiré qui proposait 1 accueil par semaine. Il contribue au projet social de territoire « *Vivre et grandir ensemble* » adopté en septembre 2021 et notamment à son volet « *parentalité* ».

Le projet de fonctionnement contractualisé avec les partenaires pour les années 2019-2022 arrivant à échéance, il convient d'adopter un nouveau projet pour les années 2023-2024 définissant les objectifs, les modalités de fonctionnement et d'évaluation, les moyens du service.

Au vu du bilan des premières années d'activité, le dimensionnement du service et les modalités de fonctionnement apparaissent adaptés aux besoins du territoire et donne satisfaction tant à l'équipe, qu'aux élus et aux familles. L'itinérance 4 matinées par semaine sur 5 communes du territoire permet d'offrir un service de proximité tout en assurant des accueils réguliers et lisibles pour les habitants, avec toujours les mêmes accueillantes. Depuis son ouverture et malgré la situation sanitaire, 80 à 120 familles ont été accueillies chaque année, avec régulièrement de nouvelles familles. Elles viennent de toutes les communes de Vie et Boulogne, mais également de communes environnantes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 085-200072882-20221219-2022D142-DE

Le nouveau projet de fonctionnement ci-annexé s'inscrit dans la continuité du précédent et dans le respect du référentiel national, en veillant à maintenir une bonne qualité d'accueil et à poursuivre la communication pour faire connaître le service à de nouvelles familles et aux partenaires relais.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de fonctionnement 2023-2024 annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à déposer ce projet auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales.
- D'autoriser le Président ou son représentant à déposer des demandes de financement auprès de la CAF, de la MSA, de tout autre financeur potentiel et de signer tous les documents afférents.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt décembre deux-mille-vingt-deux,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/12/2022.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

